

# Règlement concours photo 2018

## « Agriculture et Patrimoine »

### Organisé par Jeunes Agriculteurs de l'Allier

#### Article 1 : Organisation du concours

Jeunes Agriculteurs de l'Allier organise la quatrième édition d'un concours photo visant à promouvoir et à valoriser l'image de l'agriculture départementale.

Le concours est gratuit et ouvert à tous. Le thème retenu pour cette édition 2018 est « Agriculture et Patrimoine ».

#### Article 2 : Conditions

- Les participants devront envoyer leurs photographies à partir du 15 juin 2018 jusqu'au 3 août 2018 inclus. Les photographies parvenues en dehors de ces dates ne seront pas retenues.
- Les photos doivent avoir une résolution d'au minimum 2400x1800 pixels afin de pouvoir être imprimées en grand format.
- Les photos devront être envoyées en format numérique par mail (JPEG ou PNG), accompagnées du formulaire de participation dûment complété et signé à l'adresse : [concoursphoto.ja03@gmail.com](mailto:concoursphoto.ja03@gmail.com)  
Attention : Si les fichiers sont trop volumineux pour un envoi direct par mail, les participants peuvent faire parvenir leurs fichiers via le site <https://wetransfer.com/>.
- Le formulaire de participation est téléchargeable sur le site [www.ja03.fr](http://www.ja03.fr)
- 3 photos maximum sont autorisées par participant.
- Chaque photo doit être accompagnée d'un titre ou d'une légende et du lieu où a été pris le cliché, obligatoirement dans le département de l'Allier
- La participation sera effective à partir de la réception du formulaire de participation.
- L'objectif étant de valoriser l'agriculture de notre département, les photographies sans rapport avec l'agriculture départementale seront écartées du concours.

#### Article 3 : Jury et sélection

Une sélection de 10 photographies sera effectuée par un jury composé de membres du Conseil d'Administration des Jeunes Agriculteurs de l'Allier.

Le jury veillera à composer une sélection qui corresponde au thème « Agriculture et Patrimoine ».

#### Article 4 : Vote et proclamation des résultats

La sélection des 10 meilleures photographies sera exposée lors de l'évènement Terr' en Fête, organisé par Jeunes Agriculteurs de l'Allier le dimanche 2 septembre 2018 à Saint-Sornin pour y être soumise au vote du public.

La proclamation des résultats se fera en fin de journée. Les trois premiers se verront attribuer les lots remportés.

En cas d'absence, les gagnants seront informés par téléphone et les lots seront retirables au bureau des Jeunes Agriculteurs de l'Allier situé au 8, avenue Meunier 03000 Moulins. Aucun envoi ne sera fait par La Poste.

Le classement sera disponible sur le site Internet [www.ja03.fr](http://www.ja03.fr).

#### Article 5 : Lots

1<sup>er</sup> prix : une tablette numérique offerte par la Fédération des Caisses Locales Groupama de l'Allier

2<sup>ème</sup> prix : un panier garni de produits d'Allier d'une valeur de 50€

3<sup>ème</sup> prix : un panier garni de produits d'Allier d'une valeur de 30€

## Article 6 : Autorisations

Le participant au concours déclare avoir l'autorisation des personnes représentées sur les clichés. Pour les photographies représentant un ou des enfants, le participant déclare détenir l'autorisation des parents ayant autorité sur l'enfant.

Par ailleurs, le participant garanti à Jeunes Agriculteurs de l'Allier que les photographies soumises au concours ne portent directement atteinte aux droits des personnes, des noms, des marques déposées et des appellations commerciales représentées.

En cas de doute, Jeunes Agriculteurs de l'Allier se réserve le droit d'écarter du concours les photos qui potentiellement ne respecteraient pas ces conditions.

## Article 7 : Utilisation et droit de reproduction

Le participant cède à Jeunes Agriculteurs de l'Allier les droits de reproduction et d'utilisation des photographies envoyées dans le cadre du concours, et ce à titre gratuit pour une durée de 10 ans, pour publications, si elles sont retenues, dans le cadre du concours photo 2018 ainsi que pour toutes autres publications éditées par Jeunes Agriculteurs de l'Allier.

Le participant accepte de voir les photographies envoyées dans le cadre du concours être diffusées sur les sites Internet et réseaux sociaux faisant la promotion du concours.

## Article 8 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. Par ailleurs, Jeunes Agriculteurs de l'Allier se réserve le droit d'annuler le concours en cas de force majeure.

## Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera d'office l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs.

